



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0741

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole - Convention avec Récylum**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0741**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole - Convention avec Récylum**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté ministériel, Récylum a été agréé le 15 août 2012 en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels dits "DEEE-pro" relevant des catégories visées aux 5° (matériels d'éclairage), 8° (dispositifs médicaux) et 9° (instrument de surveillance et de contrôle) du I de l'article R 543-172 du code de l'environnement.

La collecte spécifique de ces DEEE-pro permet de les recycler afin de préserver les ressources naturelles et de s'assurer de la neutralisation des risques de pollution liés aux composants potentiellement dangereux qu'ils contiennent.

La Métropole de Lyon est productrice de DEEE-pro. En signant une convention de reprise, les services de la Métropole pourront évacuer, sans aucune contrepartie financière, ces déchets, tout en s'assurant de leur traçabilité et de leur traitement dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Récylum mettra à disposition de la Métropole des contenants spécifiques permettant la collecte des DEEE-pro.

Il est donc proposé au Conseil une convention avec Récylum permettant de définir les modalités d'enlèvement à titre gracieux en vue de traiter ces déchets. La convention doit également fixer le montant de la caution, sous forme de dépôt de garantie, pour la mise à disposition des contenants spécifiques. Le montant est fonction du nombre de conteneurs mis à disposition. Le nombre de conteneurs estimés étant inférieur à 20, le montant du dépôt de garantie serait de 500 €.

Cette convention sera conclue sans limitation de durée et permettrait la collecte des déchets précités à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise en place de la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole de Lyon afin d'en assurer le traitement,

b) - la convention à conclure entre la Métropole de Lyon et Récylum pour définir, à compter du 1er janvier 2016, les modalités d'enlèvement gratuit des déchets d'équipements électriques et électroniques propres à l'activité des services de la Métropole de Lyon et déterminer le montant du dépôt de garantie qui devra être versé.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 275 - fonction 7213 - opération n° 0P25O4643.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.